Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 056-215600313-20260623-DL2026_2306_08-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
en exercice	23
présents	22
votants	23

L'an deux mille vingt-six , le 23 juin à 20 h 00
Le Conseil municipal de la commune de CAMORS appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagné selon des rapports subséquents et adressée au moins 3 jours avant la présente séance s'est réuni en session ordinaire, à la mairie Place de la Liberté sous la présidence de Mme Christelle JAFFRÉ DANET
Date de convocation : Le 17 juin 2026

Délibération n° 2026 –23/06- 08

Présents : - BADOUAL Claudie- CADORET Philippe – FICHER Marie Berchmans – FRAVALO Romain - GUENNEC Corentin - GUÉZENNEC Bruno– JÉHANNO Séverine – LE GAL Barbara – LE GOLVAN Yannick – LE LOUER Patrick– LE MAREC Perrine - LONGUÉPÉ Romain – MANDOIS Alain - MARTIN Isabelle – MOUREAUD Carelle – PARQUIER Brianne – PETITEAU Denis - REPOSEUR Georges Henri — RUP JOLY Judikaëlle -SIMON Nadine – THOMAS David

Absents excusés ayant donné procurations : - LE GRAS Jean-Marc à LE GOLVAN Yannick
Secrétaire de séance : BADOUAL Claudie
Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer

---

Renouvellement de la convention de tarification sociale du restaurant scolaire

Madame le Maire explique que, dans le cadre de la stratégie de prévention de lutte contre la pauvreté, l'Etat propose une mesure d'accès aux cantines scolaires pour 1 €. Ce dispositif d'aide prévoit une tarification sociale, en fonction du revenu des familles, dans les services de restauration scolaire des communes éligibles à la fraction « Péréquation » de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR).

Depuis le 1er avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de tarifications sociales dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 € maximum.
La tarification sociale des cantines consiste à proposer des tarifs différents aux familles en fonction de leurs revenus. Le soutien de l'Etat s'élève à 3,00 € par repas facturé à 1,00 € et s'engage à verser cette subvention par le biais de l'Agence des Services et de Paiement (ASP), aux communes qui mettent en place ce dispositif, dans le cadre d'une convention triennale. Depuis le 1er janvier 2024, l'aide de l'Etat peut être majorée et s'élever à 4 € en cas de souscription à l'engagement EGalim, bonus supplémentaire, qui fixe comme objectif l'emploi de 50 % de produits durables et de qualité, dont au moins 20 % de produits biologiques, dans les cantines scolaires.
Les conditions fixées par l'Etat pour bénéficier du dispositif sont notamment les suivantes :
- les repas concernés sont ceux des élèves de toutes les écoles du 1er degré (maternelle/ élémentaires),
- la grille de tarifs de restauration scolaire doit prévoir au moins 3 tranches, calculées en fonction des revenus et du nombre d'enfants du foyer. Au moins une tranche doit être inférieure ou égale à 1 € et une tranche supérieure à 1 €.
En 2023, la commune de Camors a conventionné avec les services de l'Etat afin de bénéficier de cette tarification sociale. Cette convention a été signée pour une durée de 3 ans et arrive à échéance en septembre 2026.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture ou sous-préfecture le :
Publié ou Notifié

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 056-215600313-20260623-DL2026_2306_08-DE

Il est proposé de fixer la tarification sociale du service restauration scolaire, comme suit :

Quotient familial	Prix du repas au restaurant scolaire	Prix du repas à l'ALSH
0 € à 662 €	1.00 €	3.00 €
663 € à 1 000 €	1.00 €	3.33 €
1 001€ à 1 499 €	3.88 €	3.88 €
Sup à 1 500 €	4.30 €	4.30 €
Hors Camors	4.77 €	4.77 €
Stagiaire	3.60 €	
Adulte	5.76 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'adopter les tarifs proposés ci-dessus, à compter du 1er septembre 2026, pour toute la durée de la convention triennale relative à la tarification sociale du restaurant scolaire
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention triennale à intervenir avec l'Agence des Services et de Paiements et tous les documents relatifs à ce dossier

Pour extrait conforme
A CAMORS, le 23 juin 2026

Le Maire,

Christelle JAFFRÉ DANET

MAIRIE de CAMORS 56 (Morbihan)

La Secrétaire,

BADOUAL Claudie

« La présente délibération peut être contestée devant le Tribunal administratif de RENNES, situé 3 contour de la Motte 35000 RENNES ☎ 02 23 21 28 28, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au contrôle de la légalité »